

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit: BEOBANK Flying Blue World Mastercard

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez- vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Ces prestations d'assistance de voyage et d'assurance sont comprises dans votre carte Beobank Flying Blue World Mastercard, elle vous offre une garantie prolongée et couvrent vos achats, l'accident de voyage, l'annulation ou interruption de voyage, le retard de votre moyen de transport, le retard ou la perte de vos bagages et vous permet de bénéficier d'une assistance voyage en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès. Ces prestations d'assurance et d'assistance sont uniquement applicables à l'usage de votre carte..



Qu'est-ce qui est couvert ?*

ASSURANCE

- ✓ L'Assurance achats rembourse le prix d'achat en cas de vol aggravé ou dommage accidentel au nouveau bien acheté jusqu'à 3000 € par sinistre ;
- ✓ La garantie prolongée rembourse les frais de réparation d'un nouveau bien à usage ménager, électronique et vidéo à usage privé ou un nouveau matériel informatique à usage privé jusqu'à 2000 € intervention en cas de retard ou perte de bagages jusqu'à 350 € en cas de retard et jusqu'à 1000 € en cas de perte
- ✓ couverture accident de voyage jusqu'à un max. de 250.000 € en cas de décès ou d'invalidité permanente
- ✓ intervention dans les frais jusqu'à maximum 250€ en cas de retard d'avion ou de train international ou de correspondance manquée
- ✓ annulation de voyage ou interruption de voyage jusqu'à 6.000 € maximum

ASSISTANCE

- ✓ Evacuation en cas de maladie ou d'accident jusqu'à 125 000€
- ✓ Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré voyageant seul
- ✓ Retour des enfants à charge en cas d'accident ou de maladie de l'assuré
- ✓ Avance sur les frais d'hospitalisation jusqu'à 750€ maximum
- ✓ Rapatriement de la dépouille mortelle jusqu'à 12 500 € maximum

***Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

ASSURANCE ACHATS

- ✗ Faute de fabrication ou non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant;
- ✗ Usure normale ou d'une dégradation graduelle du Bien Assurée due à l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action du froid ou du chaud.
- ✗ Guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation ou destruction par ordre d'une autorité publique ou gouvernementale

GARANTIE PROLONGEE

- ✗ Téléphones mobiles, smartphones et tablettes
- ✗ Panne résultant de la fabrication, modification ou changement apporté aux caractéristiques initiales de l'article assuré
- ✗ Les bateaux, les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs ou les véhicules à moteur et/ ou les pièces en faisant partie
- ✗ Les réparations ou les dommages de l'Article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'Assureur
- ✗ Les frais causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, une faute intentionnelle, un vol, des dégâts des eaux, un incendie ou une catastrophe naturelle

ASSURANCE RETARD, PERTE DE BAGAGES, RETARD D'AVION

- ✗ Confiscation ou réquisition par les douanes ou toute autorité gouvernementale
- ✗ Grève ou action revendicative du personnel de la compagnie aérienne de l'équipage, des bagagistes ou des aiguilleurs du ciel;
- ✗ Lorsque l'assuré n'a pas préalablement confirmé son vol ou train international à moins qu'il n'en ait été empêché par une grève ou en cas de force majeure

ASSURANCE ANNULATION /ASSISTANCE VOYAGE/ACCIDENT DE VOYAGE

- ✗ Les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments, non prescrits médicalement ;
- ✗ Les accidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur
- ✗ Les maladies ou blessures bénignes qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre voyage
- ✗ Un suicide, une mutilation volontaire ou une tentative de suicide
- ✗ Une guerre déclarée ou non ou toute action de guerre
- ✗ Les voyages inférieurs à 100 € par personne



Quelles sont les limitations ?

- ! La garantie assurance achats:
 - Le bien ou l'article assuré doit avoir une valeur égale ou supérieure à 50€
 - La garantie intervient uniquement lorsque le vol ou dommage survient dans les 200 jours à compter de la date d'achat ou de livraison. Les téléphones mobiles et smartphones ne sont assurés que pour une période de 90 jours
- ! Pour la garantie prolongée le bien doit avoir une garantie initiale de 24 mois
- ! Assurance Annulation : une franchise de 50 EUR est d'application
- ! Assistance voyage : la durée du voyage est limitée à 90 jours maximum
- ! Assurance Accident de voyage : l'intervention pour les enfants de moins de 5 ans est limité aux frais funéraires jusqu'à max. 5000 EUR



Où suis-je assuré ?

TOUTES LES GARANTIES (excepté Garantie prolongée)

- ✓ Mondialement sauf dans les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance, les pays qui tombent sous une sanction internationale et les pays pour lesquels il existe un avis de voyage négatif. Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.

GARANTIE PROLONGEE

- ✓ Belgique



Quels sont mes engagements ?

ASSURANCES

Les documents suivants doivent être envoyés à l'assureur :

- en cas de vol, une copie de la déclaration à la police,
- en cas de dégâts, la preuve des dégâts (facture de réparation),
- la facture d'achat originale, le ticket de caisse ou le bon de livraison mentionnant la date d'achat,
- la preuve que le bien a été payé avec la carte de crédit assurée.
- Une copie de la garantie initiale
- le détail de l'indemnité payée par le transporteur si d'application
- les preuves, déclarations et documents qui stipulent la raison/les circonstances du sinistre

ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE, ANNULATION DE VOYAGE ET ASSISTANCE VOYAGE

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local
- en cas d'annulation prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture du voyage
- nous fournir la facture originale de l'annulation
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement
- tout certificat médical et toute pièce administrative (acte de décès, rapport de police ou des pompiers...), ainsi que le questionnaire médical dûment complété



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie prend effet au moment de l'activation de la carte et se termine lorsque le contrat de crédit est résilié.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les prestations d'assistance et d'assurances liées à la carte de crédit cessent lorsque vous résiliez le contrat de crédit.